



Embauche pour travailleur handicapé

Par **Chouland alexandre**, le **23/12/2016** à **07:43**

Bonjour

Je suis reconnu travailleur handicapé 80% et je suis en CDI en tant que préparateur des commandes depuis 8 ans. Mais j'ai envie de changer de métier, je souhaite travailler dans les espaces verts. J'ai eu l'entretien de la mairie d'une petite commune après lui avoir envoyé une candidature spontanée. Après avoir demandé au Cap emploi, elle envisage de m'embaucher en créant un emploi mais sous le contrat CAE (pour bénéficier des aides de l'État) qui est parallèle au CDD qui renouvelle tous les ans jusqu'à 5 ans. Mais il me semble difficile de revenir en CDD vu mon âge 34 ans. Dans 5 ans, je serais où ? La mairie m'a dit que si elle m'embauche en CDI, elle ne bénéficierait pas des aides de l'État. Je suis surpris de ça. Je ne comprends pas sur la loi de l'obligation d'embauche des travailleurs handicapés. Je suis dans une entreprise adaptée qui a besoin d'embaucher des travailleurs handicapés en CDI pour toucher des aides et obtenir des réductions d'impôts.

Pourriez-vous me donner des conseils ?

Merci

Par **Faure Samira**, le **23/12/2016** à **07:58**

Bonjour, dans votre cas, il me semble que votre employeur devrait faire un avenant au contrat (reconversion professionnelle) auquel cas il continuerait à bénéficier des aides de l'État et éviterait d'être pénalisé par le fiphfp.

A mon sens, Cap emploi n'est pas le bon intermédiaire, puisqu'il agit dans le cadre d'un accès à l'emploi, hors vous êtes déjà en emploi CDI. Voyez avec votre syndicat au besoin ou encore revoir la position de votre employeur.

Bien à vous.

Par **P.M.**, le **23/12/2016** à **08:28**

Bonjour,

Puisque vous voulez changer d'orientation professionnelle, il ne peut donc pas être question que l'employeur actuel vous fasse un avenant...

S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation

syndicale de la Fonction Publique mais il est très fréquent que les employeurs publics n'embauchent qu'en CDD sachant que le CUI-CAE ne pourra de toute façon pas dépasser 5 ans même par prolongations...